



Rumilly, le 31 mars 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres types de contrats

Objet : Prestation de prioriterre (Conseiller espace Info Energie) à l'occasion des journées de l'habitat 2011 organisées par la Commune de Rumilly

Décision n°: 2011-48

Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT qu'au titre de l'animation des journées de l'habitat qui se dérouleront du 1^{er} au 03 avril 2011, organisées par la Ville de Rumilly, l'ONG prioriterre a été sollicitée afin qu'un conseiller de l'espace info énergie tienne un stand sur cette manifestation,

DECIDE

Article 1er :

Il est convenu avec l'ONG prioriterre la tenue d'un stand au cours des journées de l'habitat 2011 évoquées ci-dessus, pour une prestation d'un montant de 1 625,00 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET